



CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Borex, le 10 octobre 2014

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Séance du 9 octobre 2014

Présidence : Yves Schwarzentrub

Préavis Municipal No 31/2014 – Convention de fusion entre les neuf communes de la région d'Asse et Boiron, à savoir : Arnex-sur-Nyon, Borex, Chésereux, Crassier, Eysins, Gingins, Grens, La Rippe et Signy-Avenex

Le Conseil communal a décidé d'adopter la Convention de fusion entre les neuf communes de la région d'Asse et Boiron à savoir: d'Arnex-sur-Nyon, Borex, Chésereux, Crassier, Eysins, Gingins, Grens, La Rippe et Signy-Avenex telle que présentée.

Préavis Municipal No 32/2014 – Arrêté d'imposition 2015

Le Conseil communal a décidé d'adopter le préavis No 32/2014 et :

1. **d'amender le point 2** du préavis No 32/2014 – Arrêté d'imposition;
2. de fixer le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers à **55 % (taux amendé)** de l'impôt cantonal de base (art. 1 à 3) ;
3. de maintenir les autres articles de l'Arrêté d'imposition 2015 au même taux que ceux de l'année 2014 ;
4. de transmettre l'Arrêté d'imposition 2015 **amendé** aux Services de l'Etat concernés pour ratification.



CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

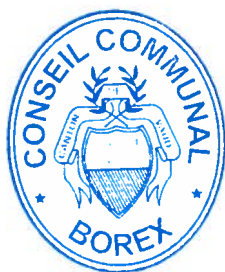
Préavis Municipal No 33/2014 – Demande d'un crédit de Frs. 200'000.—destiné à financer la construction d'une place de jeux publique au lieu-dit « En Pétaney »

Le Conseil communal a décidé :

1. D'adopter le préavis municipal No 33/2014 concernant la demande d'un crédit de Frs, 200'000.— destiné à financer la construction d'une place de jeu au lieu-dit « En Pétaney » ;
2. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de construction de la place de jeu au lieu-dit « En Pétaney » ;
3. D'octroyer à cet effet un crédit de Frs. 200'000.-- ;
4. De financer ce montant par la trésorerie courante ;
5. D'amortir le montant de Frs. 200'000.—sur une période de 10 ans, soit un montant de Frs. 20'000.—par année sur le compte de fonctionnement 440.331.1, la première fois au budget 2016.

Le Président :

Yves Schwarzentrub



La Secrétaire :

Françoise Prélaz

Avis affiché au pilier public du 10 octobre au 09 novembre 2014

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **10 jours** (art. 110 al, 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie) »*